



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
des Territoires et de la
Mer
Service de
l'Environnement

Marseille, le 26/02/2018

Le Directeur
à

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Bureau des installations et travaux réglementés
pour la protection des milieux
OUAKI Brigitte
Boulevard Paul PEYTRAL
13282 Marseille cedex 20

Affaire suivie par :
Magali MARQUE Tél. : 04.91.28.41.45
Courriel : magali.marque@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet : Contribution de la DDTM à l'instruction du dossier d'autorisation ICPE d'un entrepôt couvert de stockage de produits combustibles de la société Val de l'Arc (Kaoten Natie) – Commune de Berre l'Étang (13).

En date du 10 janvier 2018, vous avez sollicité la contribution de la DDTM des Bouches-du-Rhône pour contribution à l'instruction du dossier cité en objet.

En réponse à cette demande, j'ai l'honneur de vous communiquer, ci-après, la contribution de la DDTM à l'instruction du présent dossier.

I- Avis au titre de la Police de l'Eau

Conformément à l'article R 512-21 du Code de l'Environnement, nous avons consulté ce dossier de demande d'autorisation au titre de la Police de l'Eau.

Nous avons pris bonne note que :

- Le site est alimenté en eau potable par le réseau communal de la ZAC. Le réseau est équipé d'un clapet anti-retour ou tout équipement équivalent permettant d'éviter toute pollution du réseau communal de la ZAC par le site.
- Les eaux usées produites sur le site sont évacuées par le réseau d'assainissement communal de la ZAC qui est lui-même raccordé à la station d'épuration (STEP) communale de Berre-L'Étang.
- Deux réseaux distincts sont créés pour la collecte des eaux pluviales de la parcelle :
 - Le premier est destiné à la collecte des eaux pluviales de toiture. Ces eaux non polluées sont dirigées vers un bassin végétalisé non étanche avant d'être dirigées vers le réseau communal de récupération des eaux pluviales de la ZAC puis vers le milieu naturel (nappe phréatique souterraine).
 - Le second réseau est destiné à la collecte des eaux pluviales issues du lessivage des

voiries. Ces eaux sont envoyées vers deux débourbeurs / séparateurs d'hydrocarbures pour abattre la pollution avant d'être envoyé vers un bassin étanche. Ce bassin sera équipé d'une cloison permettant la décantation des eaux chargées en hydrocarbures et sera muni d'un orifice de vidange vers le collecteur public. Les eaux ainsi traitées seront envoyées vers le bassin végétalisé non étanche avant d'être dirigées vers le réseau de récupération des eaux pluviales de la ZAC.

Le volume de rétention des eaux pluviales de la parcelle est calculé pour une pluie de période de retour de 25 ans et un débit de fuite de 23 l/s/ha. Ce dimensionnement est conforme aux dispositions inscrites dans « la note technique sur les préconisations en matière de collecte et de traitement des eaux pluviales sur la zone industrielle de Flory-L'Aubette. L'assainissement pluvial de la zone industrielle du bassin versant de Flory-L'Aubette est autorisé au titre de la loi sur l'eau par l'arrêté préfectoral n° 99-16/4-1997-EA du 18 janvier 1999.

- Le site est alimenté en eau brute par le réseau communal de la ZAC. L'eau brute sert essentiellement au nettoyage des silos et à l'alimentation incendie du site.

Les eaux d'extinction d'incendie seront collectées dans un volume formé par le bassin étanche et par les quais de l'entrepôt. En cas d'incendie, le site dispose de deux vannes motorisées asservies au déclenchement de la détection incendie permettant la mise en rétention du site et d'éviter la pollution du bassin végétalisé et donc du milieu naturel. Les eaux d'extinction incendie seront pompées puis envoyées dans une filière de traitement adaptée.

Les silos sont installés sur des zones étanches. Les eaux de lavage des silos sont canalisées avant de passer par un GRV filtrant. Ce filtre permet de séparer l'eau des particules. Il retient les granulés plastiques et les particules fines jusque 250 µm. Les eaux de lavage sont ensuite envoyées vers le réseau d'eaux pluviales susceptibles d'être polluées.

Le site est amené à stocker dans le temps une multitude de produits. La granulométrie de certains d'entre eux est inférieure à la maille du GRV filtrant prévu. De fait, les produits ne seront pas retenus dans l'installation et vont être envoyés à terme dans le milieu naturel.

Cependant, le dossier n'aborde pas la phase travaux de l'installation. Il ne permet pas d'appréhender l'impact potentiel sur la ressource en eau de l'installation.

On constate également que le dossier ne précise pas les procédures arrêtées pour la protection de l'environnement en cas de pollution accidentelle (ex : renversement de marchandise) en dehors d'un incendie.

Compte tenu de ce constat, nous ne pouvons donner un avis sans une complétude du dossier actuel sur les points décrits ci-dessus. Ce complément devra apporter tout l'éclairage utile pour garantir la préservation effective du milieu aquatique.

En conséquence, ce dossier ne répond pas aux préoccupations du Service Mer Eau et Environnement en matière de Police de l'Eau. Il ne permet pas de garantir que les dispositions de l'article L 211-1 du Code de l'Environnement en vue de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ont été respectées.

II- Contribution à l'avis de l'AE

Enjeux Natura 2000

Au regard du caractère déjà intégralement remanié de la zone d'emprise du projet, de l'absence totale de haie assimilable à un corridor écologique et de sa situation enclavée au cœur d'un site logistique existant, les enjeux liés aux milieux naturels sont fortement limités. Le passage d'un bureau d'études écologique au début du printemps a confirmé cette faiblesse d'enjeux.

L'analyse des effets du projet sur les milieux naturels est argumentée et proportionnée aux enjeux présents sur le site. Compte tenu de la faible attractivité de la zone de projet et de son absence de lien

fonctionnel avec le réseau de sites Natura 2000, l'EIN2000 conclut de manière justifiée à une absence d'incidence sur ce réseau.

III - Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

Le projet est situé en zone urbaine UEb qui correspond à la ZAC Euroflory Parc. Le projet est compatible avec la DTA (il est situé dans la zone de renouvellement économique) et le SCOT Agglopoles Provence (site économique d'importance SCOT).

La commune est en PLU depuis le 23 mars 2017. Le sous-secteur UEb est réservé à l'installation d'activités de services ainsi que des locaux artisanaux.

Une modification simplifiée est en cours afin d'augmenter l'emprise au sol en zone UEa et UEb.

- Emprise au sol :

Actuellement l'article UE9 fixe l'emprise au sol maximum des constructions à 40 % de la superficie de l'unité foncière dans les zones UEa et UEb. La modification simplifiée permettra de l'augmenter à 48 %.

- Accès :

Le site est accessible par la route départementale D21f, puis par l'allée HENRI MOISSAN située dans la ZAC.

- Hauteur :

La hauteur maximale des constructions en zone UEb ne doit pas excéder 15 mètres.

Cependant, dans la zone UEb : Les installations nécessaires aux process industriels, tels que les silos, cuves, échangeurs et installations assimilées pourront être autorisées pour une hauteur totale mesurée à partir du sol existant, n'excédant pas 45 mètres.

- Espaces verts :

En zone UEb, un pourcentage minimal d'espace en pleine terre végétalisée de 20 % de la surface totale de la parcelle ou de l'unité foncière est imposé. Au sein de cet espace, un arbre de haute tige est imposé par tranche de 50 m² de pleine terre.

- Eaux usées :

En zone UEb, le réseau de collecte des débits de fuite d'Euroflory ne devra en aucun cas recevoir un apport direct sans interposition d'un bassin de rétention. Tout apport d'eau naturel devra être stocké avec un débit de fuite calibré. Tout apport des zones aménagées actuelles et futures devront être stockées, pré-traitées avec un débit de fuite calibré. L'ensemble des débits de fuite en situation future collectés dans le fossé ne devront pas excéder la capacité fixée à l'exutoire.

Compte tenu des éléments fournis dans le dossier, le projet respecte les dispositions du document d'urbanisme en vigueur.

IV - Prise en compte des risques par le projet

La commune de BERRE-L'ETANG possède un Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRI) : Le site de la société VAL DE L'ARC ne se situe pas en zone inondable

Risque technologique :

Le PPRT du port est approuvé et n'impacte pas le site de la société VAL DE L'ARC.

Le PPRT zone pétrochimique de Berre est en cours d'approbation. Le site de la société VAL DE L'ARC est situé en zone faible.

Risque séisme et mouvement de terrain :

il n'existe pas de PPR

La commune de Berre est classé en zone de sismicité 3 dite « Modérée».

